

C'est vers cette époque, 1497, que des ouvriers tisserands, s'exilant de la France, arrivèrent de Bourges à Lille, et s'y établirent à demeure, formant une corporation distincte que l'on a depuis désignée sous le nom de *bourgeteurs*. Ils avaient été précédés par des ouvriers *saietteurs* qui, après la prise d'Arras par Louis XI, avaient quitté cette ville, et s'étaient dirigés vers Lille, où on les avait bien accueillis (2); et tout porte à croire qu'ils vinrent également, et en assez grand nombre, habiter Roubaix, où, sous l'égide des privilèges de la commune, ils pouvaient exercer librement leur industrie, et où ils devinrent probablement les premiers éléments du corps de métier qu'un demi-siècle plus tard, l'empereur Charles-Quint devait organiser. C'est ainsi qu'il faut expliquer l'accroissement subit, et relativement considérable, de la population, qui, en 1469, ne se comptait que par feux (3), chiffre que le dénombrement de 1497 porte à 260.

Nous pouvons donc faire remonter l'enfance de notre fabrique à la fin du XV^e siècle; et si nous ne la voyons pas acquérir de suite l'importance qu'elle eut seulement quelques siècles plus tard, c'est que, dès ses premiers pas, elle fut en butte aux incessantes tracasseries des Lillois, jaloux de leurs privilèges et qui, menacés d'être à chaque instant débordés par l'ingénieuse aptitude et l'entrepreneuse activité de nos pères, cherchèrent par tous les moyens à étouffer les élans de cette industrie naissante.

Le *Petit Dictionnaire historique et géographique de la Châtellenie* (4), dit naïvement en parlant de Roubaix: « Le génie des peuples pour le commerce des étoffes de laine qu'on y fabrique donnerait de la jalousie à la ville de Lille, si on ne les avait pas bornés. »

Comme nous venons de le voir, on les bornait en réservant aux villes la fabrication de plusieurs étoffes qu'il n'était pas permis de faire à la campagne. Convenons avec M. Brun-Lavainne que « de pareilles entraves semblent absurdes aujourd'hui, qu'il était, en effet, souverainement injuste de réserver à telle localité la fabrication, et par conséquent le bénéfice de tel genre d'étoffe qui eût pu se faire aussi bien, mieux peut-être, et certainement à meilleur marché, quelques pas plus loin (5). » Ajoutons enfin que les prétentions du privilège et du monopole allèrent si loin qu'avant la fin du XVIII^e siècle, il ne fut jamais permis à nos ma-

nufacturiers d'établir chez eux ni teintureries, ni *bouloirs*, ni presses à chaud, ni calandres, ni autres apprêts, que, tributaires de Lille et de Tournai, ils furent toujours contraints de faire teindre et apprêter les étoffes de leur fabrication dans l'une ou l'autre de ces deux villes.

Pour mettre fin aux différends qui divisaient les magistrats de Lille et ceux de Roubaix, Charles-Quint rendit, le 12 mai 1554, une ordonnance réglementaire qui vint ajouter de nouvelles entraves au développement de notre manufacture, en la restreignant à la seule fabrication de grosses étoffes. « Tous maîtres dudit styl et mestier, demeurant en ladite ville, terre et seigneurie de Roubaix, est-il dit dans cette ordonnance, polront faire et faire faire, en icelle, tripes de velours et bourgeteries de grosses étoffes, tant de celles de 45 douzaines de filets et au-dessous, tant seulement, délaissant les ouvrages les plus fines, sy comme de 50 et au-dessus, à ceux de la ville de Lille, et davantage (6). »

En conséquence, on établit quatre qualités de tripes, ayant toutes la même largeur, 52 centimètres, et que l'on distingua par le nombre de *cordeaux*, barres ou jours faits au chef de chaque pièce :

- La première qualité eut en chaîne 45 douzaines de filets, au chef 4 cordeaux;
- La deuxième, 40 douzaines de filets, 3 cordeaux;
- La troisième, 36 douzaines de filets, 2 cordeaux;
- La quatrième, 32 douzaines de filets, 1 cordeau.

Chaque pièce devait mesurer 14 mètres (20 aunes). — *Règlement du 12 mai 1554.*

Cependant nos manufacturiers entreprirent bientôt la fabrication des *damas*, et c'était chose acquise au commencement du siècle suivant.

Le 3 mars 1609, le Conseil de l'archiduc d'Autriche rend à Bruxelles un arrêt qui autorise un certain nombre de localités, dans la châtellenie de Lille, à faire *bourds* et *futaines*, et fixe Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, comme chefs-lieux des districts où les ouvrages seront égarés.

Cet arrêt étend l'action, la juridiction de notre fabrique, mais éveille bien des susceptibilités. En 1629, les villes de Lille et de Tournai, réunies, tentèrent, mais en vain, de faire restreindre

(6) Reg. de la manufacture, f. 4, v. — Une mesure de ce genre avait anéanti à Orchies le commerce et les manufactures de draps et de soieries. Charles VI, roi de France, ayant défendu, en 1393, aux habitants de fabriquer autre chose que des soies et des étoffes légères, cette ville, qui jouissait alors d'une grande prospérité, fut bientôt ruinée. — (L'Ermite en province, p. 255.)

dre la manufacture de Roubaix à la seule fabrication des *damas* de laine. Lille mit tout en œuvre et alla jusqu'à intimider nos ouvriers par des menaces; il fallut que M. Lepelletier, intendant de Flandre, prit lui-même le soin de rassurer ces derniers en écrivant à nos magistrats: « Rien de si contraire à l'intention du roi que ces faux bruits; assurez les ouvriers de Roubaix que Sa Majesté n'a rien de si à cœur que de les maintenir dans leurs manufactures, et de leur faciliter les moyens de les augmenter, à quoi de ma part je tiendrai soigneusement la main. »

Ainsi on fabriqua à Roubaix, outre les tripes, les *damas*, les *futaines* communes, les *futaines* mêlées de soie, *bouras* blanches, les *bouras* sur l'outil.

La largeur des *futaines* communes était de 46 centimètres, la longueur obligée des pièces était de 16 mètres 80 centimètres (24 aunes); les *futaines* mêlées de soie avaient 52 centimètres en largeur, 15 mètres 75 centimètres, 13 mètres 30 centimètres en longueur. — *Règlement du 3 mars 1609.*

Les *bouras* sur l'outil avaient 2,000 fils en chaîne, sur la largeur de 87 centimètres, chaque coupe devait mesurer 28 mètres, les *damas* 850 fils sur une largeur de 44 centimètres, les *cupes* mesuraient 23 mètres 80 centimètres. — *Règlement du 18 juin 1697.*

Puis on en vint aux *callemandes*. Ici la rivalité de la ville de Lille se réveille, elle entreprend de faire défendre la fabrication de cette dernière étoffe, sous prétexte que la *callemande* est œuvre de *saietterie*, et qu'aux termes de l'ordonnance de 1554, Roubaix ne peut faire que des *bourgeteries* de grosses étoffes; mais, près de succomber dans ce procès, Lille entre en arrangement le 17 juillet 1697, et, par forme de transaction et d'essai, autorise nos manufacturiers à continuer la confection des *callemandes*, des *grisettes*, des *bouras listes*, des *bouras croisées*, des *ras de Gènes*, des *serges de Nîmes*.

On fabriqua donc des *callemandes* communes, rayées, *mouchetées*, *boutonnées*, *angéliques*, à *parterres*, *triomphantes*, en hautes et basses couleurs.

Sur une largeur de 52 centimètres, les premières *callemandes* eurent 2,000 fils en chaîne, les *ras* de Gènes 900 fils, les *serges* de Nîmes 800 fils. — *Règlement du 18 juin 1697.*

On réduisit les *callemandes* blanches et rayées à 1,600 fils, sur une largeur de 65 centimètres; les communes à 1,350 fils, sur la même largeur; les demi-fines à 1,450 fils, et les *mouchetées* à 1,250 fils, sur la largeur, pour ces deux dernières, de 52 centimètres. — *Règlement du 19 avril 1732.*

Le mot de la charade si bienveillante pour nous insérée dans notre premier numéro est *Et-rennes*

ANAGRAMME-HISTORIQUE.
Je ne suis jamais
En évidence, on peut m'en croire!
On me voit au pied de la Loire,
Brillante d'attraits,
De souvenirs... mais
Ici, c'est toute une histoire
Que tout le monde connaît...
Ne voulant pas causer d'impatience
Disons que des deux mots d'un différent aspect,
L'un du roi Dagobert montre l'inadvertance,
L'autre nous rappelle Gresset

KARMESES.
Dimanche 22 juin : Baisieux, — Bondues, —
Gondecourt, — Lambéart, — Mons-en-Pévèle,
— Templeuve; — Willems.

Prix moyen (à l'hectolitre) des marchés du département, plus Arras.

Semaine courante . . .	35 93	34 36
Semaine précédente . . .	35 60	31 96
Hausse. . .	» 33	baissé » 61

TAXE DU PRIX DU PAIN

Pain de ménage, le kilohramme	42 c.
Pain de 2 ^e qualité, idem	47 c.
Pain blanc, idem	52 c.
Pain de fleur (dit pain-français), 125 gr.	8 c.
Les deux pain	15 c.
Les quatre pains	30 c.
Les huit pains	60 c.

Pour tous les articles non signés, J. REBOUX.

LE LIBRE-ÉCHANGE
Combattu par des chiffres,
PAR
BRUN-LAVAINNE.
Au Bureau de ce Journal.
Prix : 50 centimes.

Bulletin commercial.

Bourse des Marchandises de Paris du 18 juin.

HUILES : Colza, la tonne	124 »
— en fûts	125 50
— épurée	133 50
ESPRIT 3/6 : Disponible Montpellier	175 »
— Cour. du mois, 36 ^e , 1 ^{re} q.	» »
SAVONS : Disponible	93 »
— Bonne qualité	92 »
SUIF DE FRANCE	121 50

Halle aux farines de Paris du 18 juin.

Arrivages	9175 quint. 15 k. far.
Ventes	9951 — 58 —
Restant	10080 — 07 —
Cours moyen du jour	60 58
Cours taxe quinzaine	» »

MARCHÉ DE BERGUES du 16 juin.

GRAINS ET GRAINES.	Pois jaunes	20 66
Blé blanc	Pois bleus	17 66
Blé 1 ^{re} qualité	Vesces	6 »
Blé 2 ^e qualité	Sarrasin	» »
Seigle	Caméline	» »
Orge	Graine de lin	26 »
Avoine	Colza d'été	» »
Fèves	Colza d'hiver	» »
Haricots	Pommes de terre	5 41

MARCHÉ DE CAMBRAI du 17 juin.

GRAINS ET GRAINES.	Colza ép.	» à »
Blé 1 ^{re} q. 24 » à 35 »	Eillettes q. 130 » à »	» »
Scourg. 14 » à 16 »	id. 2 ^e 128 » à »	» »
Seigle 15 » à 17 »	id. rousse 104 » à »	» »
Avoine 7 » à 8 »	Chanvre	» à »
Colza 29 » à 30 »	Caméline	» à »
Eillettes 28 50 à 52 75	Lin	95 » à »
Lin 20 » à 26 »		

MARCHÉ D'ARRAS du 18 juin.

GRAINS ET GRAINES.	HUILES.	
Blé blanc 32 » à 35 50	Œill. s. 135 » à »	
Blé roux 28 50 à 34 25	A froid. 130 » à »	
Seigle 16 » à 18 50	Rousse	» à »
Scourg. 15 » à 18 40	Colzah. 107 » à »	» »
Avoine 7 » à 8 50	Id. à cl.	» à »
Eillettes 33 » à 36 »	Id. p. q. 116 » à »	» »
Colza 28 » à 30 »	Lin	92 » à 93 »
Lin	Camel	» à »
Caméline		
Pamelle 14 50 à 16 »		
Orge	TOURTEAUX.	
14 » à 15 75	Œillet. 13 25 à 13 50	
	Colza . 13 50 à 14 »	
	Lin	» à »
	Camel . 13 50 à 14 »	
	Chanv.	» à »

FARINES.

1 ^{re} qual. 56 » à »
2 ^e id. 54 » à »
3 ^e id. 52 » à »

PRIX DES HUILES A LILLE le 19 juin.

Colza	29 » 31 »	112 » »
Eillettes bon goût	33 » 34 »	» » »
Idem rousse	33 » 34 »	» » »
Caméline	26 » 28 »	99 » »
Chanvre	» » »	» » »
Lin (du pays)	23 » 28 »	» » »
Idem (étranger)	» » »	» » »
huile épurée pour quinquet l'hec.	118 » »	
idem. pour réverbères	116 » »	

BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 p. 100	70 50	» »	» 60
4 1/2 p. 100	93 »	» »	» 25
Act. de la Banc. 4025	» »	» »	25 »

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE

J. REBOUX,

20. Rue Neuve, à Roubaix. 20.

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES POUR LE COMMERCE.

Registres et Livrets pour les enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers. — Livrets de tisserands, de location de maison. — Déclarations en douane. — Acquits-à-caution.

SPÉCIALITÉ DE PAPIERS A LETTRES.